Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20261113-DELIB2026_85-DE

13 novembre 2026
Délibération n° 2026/85

MAIRIE DE TREFFIAGAT
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres-restaurants du CDG29

L'an deux mil vingt-six, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 novembre 2026

L'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pascal LOUSSOUARN et M. Pierre LE CORRE, ayant respectivement donné procuration à M. Jean-Luc BILLIEN et M. Pascal GUICHAOUA.

Secrétaire de séance : Mme Nadège HENAFF

Vu le code général de la Fonction publique et notamment les articles L731-1 et suivants relatifs à l'action sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42 relatif aux missions des Centres de gestion,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du comité social territorial,

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20261113-DELIB2026_85-DE

Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère porte un contrat cadre de titres restaurant pour le compte des collectivités et établissements publics du département depuis le 1er janvier 2024

Que ce contrat cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il a lancé une procédure de mise en concurrence pour retenir un prestataire,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Pluxee France et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2027 (*préciser la date de mise en œuvre du contrat pour la collectivité*) pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2030.

Mme le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Mme le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 50 %. Elle rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,32 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2026) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Mme le Maire propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires et stagiaires les agents contractuels de droit public et les élèves-stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 15 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20261113-DELIB2026_85-DE

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Le Conseil Municipal de Treffiagat après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la proposition faite par Mme le Maire à compter du 1er janvier 2027,

DECIDE que seront éligibles tous les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public de plus de 6 mois et les élèves-stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €,

DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Mme le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».